

COMMISSION DES FINANCES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Jeudi 7 Juillet 1920.

-----

PRESIDENCE de M. MILLIES LACROIX, Président.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à quatorze heures.

PRESENTS: MM. CHERON, Rapporteur général, BRANGIER, RIBOT, JENOUVRIER, HENRY BERENGER, DE SELVES, CHASTENET, ALEXANDRE BERARD, ALBERT PEYRONNET, Colonel STUHL, SCHRAMECK, Paul PELISSE, RAPHAEL GEORGES LEVY, DEBIERRE, LEBRUN, ROULAND, TOURON, RENE BESNARD, DAUSSET.

-----

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rend compte de l'état de ses travaux:

1° Il est autorisé à déposer un rapport concluant à l'adoption d'un projet de loi autorisant la création par la Ville de Marseille d'une taxe d'assainissement et d'un autre projet autorisant la création d'une taxe spéciale par la Ville du Havre pour son réseau d'égout.

2° Il est autorisé à déposer un rapport favorable sur le projet de loi ouvrant un crédit pour le paiement aux cheminots d'Alsace-Lorraine des augmentations rétroactives de salaires.

Il estime nécessaire de demander que l'assimilation du personnel des chemins de fer d'Alsace Lorraine et de celui des autres réseaux soit complète à tout points de vue.

M. LE COLONEL STUHL, confirme les renseignements donnés par M. le Général Hirschauer à une précédente séance, en assurant que les cheminots Alsaciens-Lorrains sont animés dans leur ~~xxxxxxx~~ ensemble, d'un excellent esprit.

3° M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose son avis sur une proposition de loi déposée par M. Taurine, député, tendant à modifier le régime des sociétés de secours mutuels pour faciliter la constitution d'une caisse des combattants de la grande guerre.

M. Taurine demande que cette proposition soit votée avant la fin de la session.

Cette proposition présente deux particularités

1° Il s'agit de la constitution d'un fonds aliénable.

2° le taux de l'intérêt versé par la Caisse des dépôts et consignations serait de 6 %.

La première disposition est avantageuse et rien ne s'oppose à son adoption. Il n'en est pas de même pour la deuxième. Le taux d'intérêt est de 4,50% pour les autres sociétés de secours mutuel. Celles-ci vont donc demander elle aussi un taux de 6 %, si on l'admet pour les caisses d'anciens combattants.

M. le Rapporteur général propose de repousser cette disposition, et la commission se range à son avis.

4° M. LE RAPPORTEUR GENERAL est autorisé à déposer un avis favorable sur le projet de loi relatif à la reconstitution des archives des caisses d'épargne.

Il s'agit d'une dépense minime.

5° Il fait connaître que le~~s~~ ministère des finances prépare un nouveau texte du projet de loi créant des majorations de rentes pour certains accidentés du travail, conformément à l'avis exprimé par la Commission.

M. DEBIERRE est chargé de déposer le rapport.

M. HENRY BERENGER demande que l'examen de ces rapports sur les projets de loi relatifs: 1° à l'emlèvement de l'épave de la Liberté; 2° à la clôture du compte flotte en gérance, et 3° à l'ouverture et à l'annulation de crédits sur l'exercice 1920 au titre du budget de la marine, soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Il en est ainsi décidé.

-----  
CONVENTION AVEC LES MESSAGERIES  
MARITIMES.-

M. PAUL PELISSE. Je me suis empressé de m'acquitter de la mission dont vous m'aviez chargé, et je vous apporte le résultat de mes négociations avec M. le Sous-Secrétaire d'Etat de la Marine Marchande.

Voici quelles sont les modifications que j'ai obtenues:

1° les frais généraux entreront en ligne de compte dans les dépenses d'exploitation pour le calcul de la prime de gestion.

2° Vous vous souvenez que la révision de la part incombant à la société nouvelle dans l'ensemble des frais généraux des Messageries Maritimes pouvait intervenir lorsque ceux-ci se seraient élevés ou diminués au dessus de 10 %, mais sans tenir compte des premiers 10 %. J'ai obtenu la suppression de cette dernière disposition.

3° La Compagnie accepte la gratuite totale des services postaux.

En ce qui concerne le contrôleur maritime postal, j'ai demandé quelques explications sur le chiffre de 80.000 francs, représentant les frais d'un voyage aller et retour de ce fonctionnaire sur la ligne sud-atlantique, chiffre qui avait étonné plusieurs de nos collègues.

Il m'a été répondu qu'un contrôleur occupait 6 places de luxe pour lui ou son bureau.

Je demande la fin de ces abus, et j'indiquerai dans mon rapport qu'il ne devra être mis à la disposition du contrôleur postal qu'une cabine du 1er et une de 2° ou 3° pour le bureau.

4° Les avantages spéciaux qui sont faits aux voyageurs s'embarquant en France pour nos colonies, ou inversement, seront faits aux voyageurs qui embarqueront à une escale.

5° Il est entendu qu'en cas de résiliation, l'Etat n'a aucune obligation vis à vis de la société des chantiers de la Ciotat. La convention passée entre les messageries maritimes et cette société, reste pour l'Etat "res inter alios acta".

6° Enfin, à l'article 4, dernier alinéa, j'ai demandé que l'on remplace le mot "avis" par le mot "autorisation" dans le membre de phrase "après avis du ministre des finances".

M. LE PRESIDENT. Tous ces résultats sont très importants, mais nous apportez-vous un nouveau texte de la convention comprenant ces modifications ?

M. PELISSE. Non, mais j'ai dans mon dossier des engagements formels du sous-secrétaire d'Etat de la Marine marchande.

M. LE PRESIDENT. Ce n'est pas suffisant. Nous ne pouvons délibérer que sur un texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. J'estime, moi aussi qu'il est indispensable que nous ayons un nouveau texte de la convention.

La facilité avec laquelle M. le Sous-secrétaire d'Etat a accepté et fait accepter à la Compagnie des Messageries maritimes, les modifications que nous avons demandées, prouve la légèreté avec laquelle cette convention avait été conclue.

Je crois qu'il serait prudent, tout en prenant acte des améliorations obtenues, de réserver pour

la rentrée l'examen définitif de la Convention.

M. DE SELVES. Je ne peux me ranger, sans connaître l'avis de M. le Sous-Secrétaire d'Etat, à l'avis de notre rapporteur général. La situation, en effet, me paraît grave. La Compagnie des Messageries maritimes, qui ne fonctionne qu'en vertu d'accords provisoires arrivés à expiration, peut demain cesser d'assurer ses services de paquebots. C'est une grave responsabilité qu'il incombe au Gouvernement d'accepter ou de refuser. Pour ma part, j'estime le moment mal choisi, ~~pour~~ pour faire cesser le service d'une compagnie française en extrême-orient. Il y va du prestige de la France qu'il ne faut pas laisser compromettre.

M. PELISSE. Je crois qu'il serait utile d'entendre le Sous-Secrétaire d'Etat. En ce qui concerne la révision du texte de la convention, je crois qu'il serait préférable de ne pas trop insister. Ce serait utile, mais cela est bien difficile à obtenir.

M. LE PRESIDENT. C'est pourtant ce que nous avons obtenu avec les compagnies de chemins de fer. Toutes les modifications ont été incorporées au texte, et c'est sur ce texte que le Sénat a statué.

M. HENRY BERENGER. M. Pelisse a obtenu d'incontestables améliorations pour lesquelles je le félicite et le remercie. Néanmoins, je trouve que la question n'est pas encore au point. Ne peut-on, par exemple, amener la Compagnie des messageries maritimes

a faire entrer sa flotte de cargos, dans son association avec l'Etat ? Si les messageries maritimes ont besoin pour vivre du soutien de l'Etat, qu'elles fassent avec lui une association loyale, et que l'ensemble de leur exploitation soit soumis au régime de la garantie d'intérêt. Sans cela, nous avons l'air de prendre ~~ix~~ en mains une entreprise en faillite, et l'intérêt national, ne nous demande, tout de même pas de subventionner toutes les faillites de la République.

Je crois qu'il faudrait que notre rapporteur étudie avec les ministres des Travaux Publics et des finances, un projet d'association complète comprenant cargos et paquebots.

Auparavant, il faut entendre le Gouvernement.

M. DEBIERRE. Je trouve très-sage la proposition de notre rapporteur général. Malheureusement, il est vraisemblable que la clôture de la session sera prononcée avant que nous ayons pu entendre le gouvernement et avant qu'un nouveau texte nous ait été soumis.

Et alors, comme M. de Selves, je me demande, si nous ne risquons pas de voir supplanter entièrement notre pavillon, même dans les ports de nos colonies ! C'est là une éventualité très grave.

A quoi nous servirons nos Colonies, si nous ne sommes même plus reliées à elles par des lignes françaises ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je ne me refuse pas à étudier la question tout de suite, mais encore nous faut-il un texte.

M. LE PRESIDENT consulte la Commission.

Elle décide :

1° d'entendre M. le sous-secrétaire d'état de la Marine marchande;

2° de ne délibérer sur le projet que quand elle sera saisie d'un texte modifié.

-----

FONDS DE CHOMAGE.

M. ALBERT PEYRONNET donne lecture de son rapport sur le projet de loi ouvrant un crédit de 12 millions pour allocations de chômage.

Il conclut à l'adoption du projet.

M. DAUSSET. J'accepte encore cette demande de crédits à raison de la crise actuelle. Mais je me réserve de présenter des observations la prochaine fois que le Gouvernement nous fera une demande semblable. Je suis prêt à démontrer qu'on encourage et développe le chômage par les subventions. Il faut changer cette politique.

M. ALBERT PEYRONNET. Je fais des réserves dans mon rapport.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il serait, je crois, nécessaire de faire remarquer aussi qu'en

donnant des allocations aux chômeurs nous les incitons à ne pas aller travailler à la campagne, ce qui serait la solution désirable à la crise du chômage.

M. RENE BESNARD. C'est tout à fait exact. Les chômeurs ne veulent pas aller ~~aux~~ aux champs, ou l'on manque de main-d'oeuvre. Je propose une réduction indicative de 2 millions.

Cette réduction est acceptée par la Commission et M. Albert Peyronnet, est autorisé à déposer son rapport dans ce sens.

La séance est levée à 15heures 25minutes.

-:-:-:-:-

*Le Président de la Commission des Finances,*

